

Secrétariat de la Commission Européenne de Pharmacopée

RZ/PH/2010-02784L
CV/lke

Strasbourg, le 19 avril 2010

LETTRE CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES SECTIONS DE LIAISON DE LA PHARMACOPÉE EUROPÉENNE

Objet: Résolutions AP-CPH (10) 2 - 3 - 4

Conformément à la décision du Comité de santé publique (Accord Partiel) (CD-P-SP) prise lors de sa réunion du 1er Décembre 1994* et sur proposition de la Commission Européenne de Pharmacopée du 24 mars 2010, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les Résolutions suivantes :

RESOLUTION	SESSION	ADDENDUM	DATE APPLICATION
AP-CSP (10) 2	mars 2010	7.1	1er avril 2011
AP-CSP (10) 3	juin 2010	7.2	1er juillet 2011
AP-CSP (10) 4	novembre 2010	7.3	1er janvier 2012

concernant la mise en application des suppléments 1 à 3 de la 7ème Edition de la Pharmacopée Européenne.

Restant à votre disposition pour toute précision qui vous serait utile, je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.



Mme Cathie VIELLE
Secrétaire de la Commission

cc: National Authorities

** Note : Conformément aux décisions prises le 6 février 2008 par le Comité des Ministres lors de sa 1017^e réunion, en vertu desquelles le Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH) accomplira les tâches du Comité de santé publique définies dans la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne (STE n° 50), modifiée par le Protocole (STE n° 134), et toute mention du "Comité de santé publique" dans ladite Convention et son Protocole doit, à partir de cette date, être entendue comme se rapportant au Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH).*

7 Allée Kastner, CS 30026
F – 67081 Strasbourg (France)
Tél : +33 (0) 3 88 41 21 83 - Fax: + 33 (0) 3 88 41 27 71 – courriel: cathie.vielle@edqm.eu
Adresse Internet : <http://www.edqm.eu>